



# L'ÉLAGAGE : ON VOUS DIT TOUT !

## ÉLAGUER POUR FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux, selon deux méthodes :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique *Orange* et des collectivités,
- en aérien, avec l'utilisation principalement des poteaux d'*Orange* supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou des appuis gérés par *ENEDIS*, supportant le réseau électrique basse tension.



### POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux. Dans le cas des supports appartenant à *Orange*, la fibre

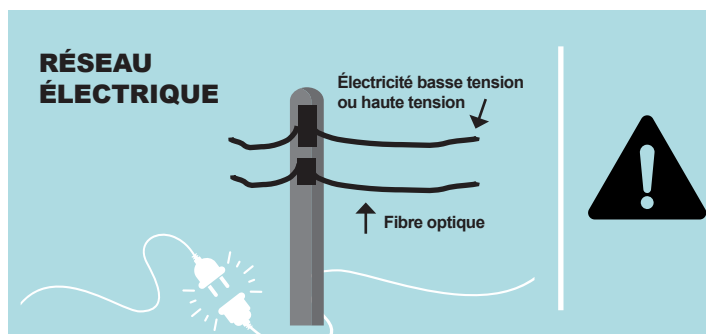
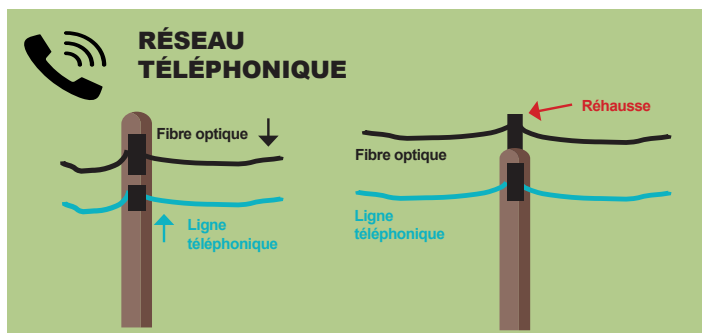
optique sera installée en général au sommet du poteau, avec ou sans rehausse selon la configuration.

Dans le cas des supports gérés par *ENEDIS*, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 mètres et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



### QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations), alors conformément à l'article 85 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. L'élagage peut être réalisé par le propriétaire lui-même ou par une entreprise agréée de son choix.



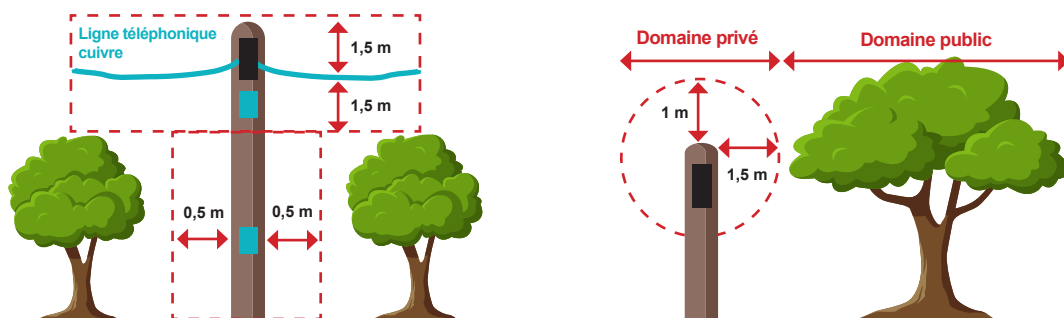
Il convient d'attirer l'attention des propriétaires en leur précisant :

1. qu'aucun travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'*ENEDIS* (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique. Par ailleurs, dans la majorité des cas, *ENEDIS* est en charge de l'élagage, il est donc nécessaire de se rapprocher de cette dernière.
2. qu'il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux électriques ou téléphoniques.



### QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1,5 mètres et 0,50 mètre en largeur autour des lignes téléphoniques.



**À RETENIR!**

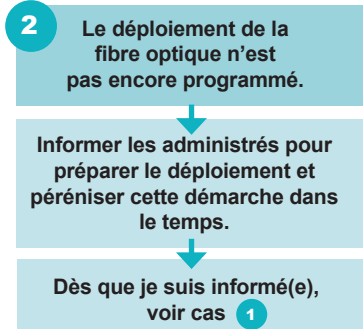
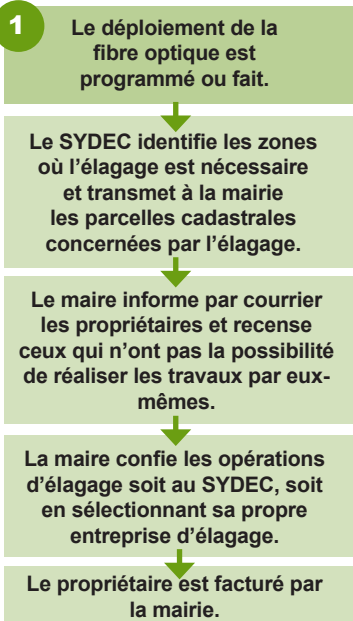
À DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ. La commune incite les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier et respectueux.



## ET SI LE PROPRIÉTAIRE REFUSE D'ÉLAGUER ?

Le maire est fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Il peut donc imposer l'élagage au propriétaire qui paiera les frais engagés.

### OÙ EN EST MA COMMUNE ?



## QUESTIONS FRÉQUENTES

Afin de vous accompagner sur les demandes éventuelles des administrés de votre commune, vous trouverez ci-dessous un ensemble de questions réponses qui vous sera utile !

QUESTIONS	RÉPONSES
Quels sont les éléments à dégager : ligne et / ou poteau ?	Les lignes et les poteaux doivent être dégagés. Au-delà des câbles de fibres optiques à poser, des boîtiers pour le raccordement des futurs abonnés le seront également.
Quelle distance doit être dégagée autour de la ligne et / ou poteau ?	L'élagage doit être réalisé dans un rayon de 1,5 m autour des câbles existants et sur une hauteur de 1 mètre, du sol vers le sommet du poteau.
Comment sont établis les devis transmis à la commune lorsqu'elle confie l'élagage au SYDEC ?	L'entreprise d'élagage, sélectionnée par le SYDEC dans le cadre d'un marché public, validera les linéaires communiqués par la commune comme nécessitant un élagage. Le SYDEC établira par la suite un devis pour l'ensemble des zones concernées, sur la base des tarifs du marché d'élagage, maîtrise d'oeuvre incluse.
Les propriétaires peuvent-ils demander un devis? Et si oui, à qui ?	Les propriétaires peuvent contacter l'entreprise d'élagage présente sur le territoire.
L'évacuation des bois coupés est-elle comprise dans le tarif indiqué dans le devis ? Qui a la charge de cette évacuation ?	Oui. Le tarif comprend l'élagage ainsi que l'évacuation des déchets par l'entreprise retenue dans le cadre du marché.
Lorsque les plantations gênantes sont des arbres centenaires (chênes), les propriétaires doivent-ils les couper ?	Il n'est pas demandé d'abattre un arbre entier, seule la végétation qui empiète sur le domaine public est à élaguer. Si l'élagage n'est pas possible, l'entreprise d'élagage retenue étudiera au cas par cas les solutions envisageables.
Si le propriétaire décide de procéder par lui-même à l'élagage, doit-il notifier sa réponse par écrit ? Ou un simple appel téléphonique peut-il être pris en compte ?	Les services communaux sont libres de gérer les retours d'information. Cependant, un écrit est toujours souhaitable.
Quand est-ce que la liste des parcelles à élaguer doit être retournée au SYDEC ?	Une date limite de retour est communiquée par le SYDEC, en même temps que les adresses concernées. Il est important qu'à cette date précise, vous ayez transmis au SYDEC la liste des parcelles sur lesquelles l'élagage n'a pas été réalisé.
Certains propriétaires souhaitent savoir si un débroussaillage sous la ligne est indispensable. Quelle réponse leur apporter ?	Pour poser les câbles, les entreprises interviennent à l'aide de nacelles. Il est demandé aux propriétaires de dégager les accès, notamment au niveau des poteaux.
Lorsque le propriétaire contacté affirme qu'il y a une erreur : il n'y a ni ligne, ni arbre devant sa parcelle. Que faire ?	Les relevés des zones nécessitant un élagage sont effectués sur le terrain et reportés dans une application superposant le cadastre et une vue satellite de la commune. Il peut donc arriver, lors du tracé des zones, que les deux couches ne se superposent pas correctement et qu'une parcelle soit modifiée (notamment lorsqu'elle se situe entre deux parcelles à élaguer). Par conséquent, si aucune végétation n'est présente devant la parcelle, le propriétaire ne devra pas tenir compte du courrier.
Certains particuliers sont étonnés que ces élagages relèvent de leur responsabilité. Ils veulent savoir si la fibre sera enterrée ou accrochée sur les poteaux existants... Quelle réponse leur apporter ?	Conformément aux règles d'ingénierie et aux règles de subvention de l'Etat, les infrastructures existantes (Orange, Enedis...) sont réutilisées pour le déploiement de la fibre optique. La fibre empruntera donc le même cheminement que le réseau de téléphonie cuivre (aérien ou souterrain).